

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 030-200034692-20230626-DEL96_2023-DE



CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET A LA REALISATION DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE PONT-SAINT-ESPRIT

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET A LA REALISATION DU POLE
D'ECHANGE MULTIMODAL DE PONT-SAINT-ESPIT**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 030-200034692-20230626-DEL96_2023-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur dans sa version modifiée par la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2018/AP-DEC/12 du 20 décembre 2018

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2021AP-JUILL/02 en assemblée Plénière du 02 juillet 2021 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2017-OCT/10.01 en date du 13 octobre 2017 approuvant le dispositif d'intervention en faveur de la création des pôles d'échanges multimodaux ferroviaires

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2021-AVR/10.09 en date du 18 avril 2021 approuvant l'actualisation du dispositif d'intervention en faveur de la création des pôles d'échanges multimodaux ferroviaires

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2020/AP-NOV/05 en date du 19 novembre 2020 approuvant le plan régional de prévention, de sensibilisation et de protection vis-à-vis des violences

Vu l'accusé de réception de la Région en date du 14 mars 2019 suite à la saisine par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour bénéficier du dispositif régional « Pôles d'Echanges Multimodaux » enregistré sous le numéro A19-09885

Vu la demande de financement présentée par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien le 13 février 2023 enregistrée sous le numéro A23-03260

Vu la délibération n°180/2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, en date du 24 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission sectorielle n°11, Commission Transports et Infrastructures du 2023

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2023-JUIN/ en date du 09 juin 2023 approuvant la présente convention

Entre :

La Région Occitanie, ayant son siège 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9, représentée par sa Présidente en exercice

Ci-après désignée par les termes « **la Région** »,

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, ayant son siège 1717 route d'Avignon 30200 Bagnols-sur-Cèze, représentée par son Président en exercice

Ci-après désigné par les termes « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET A LA REALISATION DU POLE
D'ECHANGE MULTIMODAL DE PONT-SAINT-ESPRIT**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 030-200034692-20230626-DEL96_2023-DE

Dans le cadre de la réouverture anticipée aux voyageurs de la Rive Droite du Rhône, les gares ferroviaires de Pont-Saint-Esprit et de Bagnols-sur-Cèze bénéficient depuis le 29 août 2022 d'une desserte partielle de 5 allers-retours par jour entre Pont-St-Esprit et Avignon-Centre (4 A/R + 1 A/R prolongé jusqu'à Nîmes-Centre), qui atteindra à l'horizon cible 2026 9 AR quotidiens Pont-St-Esprit – Nîmes via Avignon Centre et 1 AR Avignon Nîmes.

Outre le financement des travaux d'infrastructures ferroviaires de la Rive Droite du Rhône, la Région a financé intégralement les études de préfaisabilité liées à l'aménagement des deux PEM, après avoir été saisie par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

La présente convention de financement concerne :

-le financement des études préalables (relevés topographiques, détection des réseaux, sondages de sol, diagnostics amiante, conventionnement SNCF), des études de maîtrise d'œuvre (AVP, PRO/DCE), de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, de la préparation des autorisations administratives (permis de démolir, permis d'aménager).

-le financement des travaux terminés fin mars 2023 (parvis de la gare, avenue de la gare, bassin de rétention, liaison vers la place d'Ornano, cheminements PMR, parking à proximité du parvis, quais routiers, parking d'Ornano).

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle la Région accorde une subvention d'investissement au bénéficiaire, maître d'ouvrage, pour la réalisation du projet suivant : réalisation d'un pôle d'échange multimodal à Pont-Saint-Esprit.

Le financement de l'opération est décrit dans les annexes jointes à la présente convention.

- Annexe 1 : Evaluation financière de l'opération
- Annexe 2 : Dépenses éligibles Région

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien assure la maîtrise d'ouvrage des prestations décrites par la présente convention.

ARTICLE 3: CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION

Les signataires s'engagent à participer au financement de l'opération estimée à un montant de **1 795 050,97 € HT**.


Le plan de financement sollicité par le bénéficiaire dans son dossier de demande de subvention figure en annexe 1.

La participation de la Région est estimée à 726 995,64 €, soit 40,5 % du coût total et 50 % des dépenses éligibles estimées à 1 453 991,28 €.

Le bénéficiaire a sollicité la participation de l'Etat à hauteur de 250 000 € au titre de l'appel à projets PEM, et 287 200 € au titre du plan de relance.

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET A LA REALISATION DU POLE
D'ECHANGE MULTIMODAL DE PONT-SAINT-ESPRIT**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 030-200034692-20230626-DEL96_2023-DE



Conformément au dispositif régional d'intervention en faveur des Pôles d'Echanges Multimodaux ferroviaires, la participation de la Région s'applique sur la base d'un taux maximum de 50% appliqué au montant HT éligible de cette dépense.

	Montant en €	Taux en %
Région	726 995,64	40,50%
CA Gard Rhodanien	530 855,33	29,57%
Etat	537 200,00	29,93%
<i>dont Plan de relance</i>	<i>287 200,00</i>	<i>16,00%</i>
<i>dont AAP PEM</i>	<i>250 000,00</i>	<i>13,93%</i>
total	1 795 050,97	100,00%

ARTICLE 4 : DELAI DE REALISATION

Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses, est fixé comme suit :

L'opération subventionnée démarre à la date de l'accusé de réception de la Région, soit le 14 mars 2019, du courrier de saisine rédigé par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour bénéficier du dispositif régional « Pôles d'Echanges Multimodaux »

L'opération subventionnée prend fin dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE


Le pilotage du programme des études ou des travaux objet de la présente convention est assuré par un comité de pilotage, assisté d'un comité technique au sein duquel les signataires de la présente convention sont représentés.

Le comité de pilotage est présidé par le président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ou son représentant et est composé de:

- Présidente de la Région Occitanie ou son (sa) représentante
- Préfet de Département ou son représentant,
- Président du Département du Gard ou son représentant,
- Président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ou son représentant,
- Maire de Pont-Saint-Esprit
- Directeur de l'Agence Gares Grand Sud, SNCF Gares et Connexions, ou son représentant,
- Directeur Territorial SNCF réseau ou son représentant,
- Directeur de la Direction Immobilière Territoriale Grand Sud, SNCF Immobilier, ou son représentant.

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET A LA REALISATION DU POLE
D'ECHANGE MULTIMODAL DE PONT-SAINT-ESP**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 030-200034692-20230626-DEL96_2023-DE



Le comité de pilotage assure le suivi du projet global. Il se réunit à intervalles réguliers afin d'être informé par le comité technique, de l'évolution technique et financière du projet ; il pourra être élargi aux partenaires susceptibles de s'associer à l'opération. Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par le comité technique qui prépare les dossiers, réalise et diffuse les comptes rendus.

Le comité technique, composé des représentants des services de chaque signataire et des représentants de chaque partenaire du projet, se réunit quant à lui périodiquement pour faire le point sur l'avancement de l'opération et préparer les décisions du comité de pilotage. En cas de besoin, il pourra être élargi à d'autres partenaires. Il examine notamment le compte rendu d'avancement présenté par le bénéficiaire maître d'ouvrage.

L'animation et le secrétariat du Comité Technique sont assurés par la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée et à respecter les engagements suivants.

ARTICLE 6-1 : INFORMATION DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

Le bénéficiaire s'engage à tenir informé les partenaires signataires, dans un délai d'un mois, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération financée. Le bénéficiaire s'engage également à informer les partenaires signataires, réunis dans le cadre de comités techniques et de comités de pilotage, de toute modification dans le déroulement de l'opération financée, notamment toute modification des données financières et techniques.

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de suivi. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet de délibérations (si nécessaire) ou d'avenants à la convention.

ARTICLE 6-2 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.

Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde et en tout état de cause jusqu'à l'extinction des engagements du bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée par chaque partenaire signataire.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande d'un partenaire signataire tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle de l'emploi des fonds.

ARTICLE 6-3 : INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET A LA REALISATION DU POLE
D'ECHANGE MULTIMODAL DE PONT-SAINT-ESPRIET**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 030-200034692-20230626-DEL96_2023-DE



Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la Région selon les modalités suivantes :

LES SUPPORTS DE COMMUNICATION :

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition des logos et ce, de manière parfaitement visible et identifiable.

La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :

- Tous les panneaux implantés sur le chantier ou à proximité durant la durée des travaux ;
- Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatifs à l'opération financée ;
- Toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée ;
- Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée ;
- La page d'accueil du site Internet du bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financée / à l'inauguration de l'équipement / ou de tout autre type de manifestations objet du financement.

LES ELEMENTS DE COMMUNICATION APPOSES PAR LA REGION :

Le bénéficiaire s'engage à permettre à la Région, de faire apposer sur les lieux de réalisation de l'opération les éléments de communication suivants : totem PEM.

LES PANNEAUX ET PLAQUES APPOSES PAR LE BENEFICIAIRE :

Le bénéficiaire s'engage à apposer de manière permanente et continue, sur les lieux de l'opération un panneau mentionnant, de façon visible, l'indication au public du montant des concours financiers de la Région ainsi que son logo.

Le bénéficiaire s'engage à installer, dès la fin de l'opération et de façon permanente, une plaque précisant le concours de la Région.

ARTICLE 6-4 : AUTRES ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à :

- Atteindre une performance énergétique élevée en recourant, autant que faire se peut, aux énergies renouvelables et en installant des équipements et dispositifs éco-durables ;
- Maîtriser la consommation en eau, dans le process de construction et l'exploitation future des bâtiments considérés ;
- Utiliser des matériaux de construction, des produits et procédés présentant un bilan environnemental satisfaisant ;
- Prendre en compte l'analyse en cycle de vie du bâtiment (ACV) ;
- Limiter les nuisances environnementales des chantiers et projets.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

ARTICLE 7-1 : CARACTERISTIQUES DU VERSEMENT

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire. Elle est incessible hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée.

Le financement de l'opération pourra être réévalué par voie d'avenant à la convention de financement approuvée et signée par toutes les parties, si le montant des dépenses dépasse le montant prévisionnel de l'opération à l'issue de la phase d'étude 1 795 050,97€ HT comme précisé dans l'article 3.

ARTICLE 7-2 : GESTION DES ECARTS

Les instances chargées du pilotage et du suivi de la mise en œuvre du projet et de l'application de la présente convention de financement, seront régulièrement tenus informés de l'évolution du projet et de son suivi financier.

En cas de risque de dépassement en euros courants du plan de financement, de dépassement des délais ou de risque de non-respect des objectifs de l'opération fixés à la présente convention, les partenaires co-financeur) sont informés dès que possible et il sera débattu de la suite à donner.

En cas d'économies, celles-ci seront partagées au prorata des participations financières des Partenaires financeurs de la présente convention.

En cas de non réalisation de tout ou partie des opérations, un relevé final des dépenses acquittées sera établi par le maître d'ouvrage en qualité de maître d'ouvrage, qui procèdera alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au versement du trop-perçu auprès des partenaires.

ARTICLE 7-3 : RYTHMES DE VERSEMENT

La subvention donne lieu au versement :

- D'un ou plusieurs acomptes dont la somme ne peut excéder 80% de la subvention attribuée ;
- Du solde.

ARTICLE 7-4 : PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu d'une demande de paiement adressée à la Présidente, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon les modèles figurant en annexe, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB complet :

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET A LA REALISATION DU POLE
D'ECHANGE MULTIMODAL DE PONT-SAINT-ESP**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 030-200034692-20230626-DEL96_2023-DE

Pour le ou les acomptes :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant ;
- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire;
- Un rapport technique succinct concernant le déroulement de l'opération subventionnée ;
- La photographie du panneau d'ouverture de chantier mentionnant la participation financière de la Région.

Pour le solde:

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;
- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire ;
- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées.
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération.

ARTICLE 7-5. FACTURATION ET RECOUVREMENT

Les sommes dues au maître d'ouvrage au titre de la présente convention sont mandatées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des appels de fonds.

À défaut de paiement dans un délai de 30 jours, les montants seront majorés de plein droit, sans aucune mise en demeure préalable et quelle que soit la cause du retard, du paiement des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts auront commencé à courir, majoré de deux points.

Les co-financeurs se libèrent des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte du maître d'ouvrage.

Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Trésorerie de Bagnols-sur-Cèze

RIB : 30001 00600 C3050000000 07
IBAN : FR28 3000 1006 00C3 0500 0000 007
BIC : BDFEFRPPCCT

Toute modification devra faire l'objet dans les meilleurs délais d'un courrier d'information en recommandé avec accusé de réception aux cosignataires.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Service Finances, Aurélie DI ROLLO, 1717 Route d'Avignon, 30200 Bagnols-sur-Cèze.
Toute modification devra faire l'objet dans les meilleurs délais d'un courrier d'information en recommandé avec accusé de réception aux cosignataires.

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET A LA REALISATION DU POLE
D'ECHANGE MULTIMODAL DE PONT-SAINT-ESP**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 030-200034692-20230626-DEL96_2023-DE

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Région Occitanie	Région Occitanie 22, boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse cedex 09	Service Achats Finances et Exécution	
Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien	Agglomération du Gard rhodanien 1717 Route d'Avignon 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE	Service Finances	Aurélie DI ROLLO 04 66 79 01 02 a.diroлло@gardrhodanien.fr
		Service Mobilités	Natacha ROLLOT 04 66 89 77 41 n.rollot@gardrhodanien.fr

Toute modification de domiciliation devra faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'un courrier d'information en recommandé avec accusé de réception aux cosignataires.

ARTICLE 8 : NON VERSEMENT / REVERSEMENT ET SUSPENSION

ARTICLE 8-1 : SUSPENSION

La Région se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

ARTICLE 8-2 : NON-VERSEMENT ET REVERSEMENT

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention :

- Que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ;
- Que l'opération n'a pas été réalisée ou a été partiellement réalisée ;
- Que la subvention a fait l'objet d'un trop perçu ;
- Que les engagements auxquels est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectés, notamment ceux relatifs à l'information sur la participation financière de la Région.

ARTICLE 8-3 : PROCEDURE DE REVERSEMENT

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre, le partenaire signataire notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par la Présidente du Conseil Régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : CADUCITE

La subvention régionale devient caduque de plein droit à l'expiration de l'un des délais suivants :

- Un délai de 12 mois, à compter de la date de signature de la présente convention, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.
- Un délai de 24 mois, à compter de la date de fin de réalisation de l'opération, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde.
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La décision en ce sens sera traduite par la passation d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à l'issue des délais fixés au titre des engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 11 : PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES

Les résultats de l'étude relative à la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal de Pont-Saint-Esprit seront transmis en un exemplaire papier à l'ensemble des partenaires signataires, ainsi que sous format informatique par le biais d'une clé USB à chacun d'eux. Ces résultats peuvent être communiqués aux collectivités locales concernées par l'étude relative à la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal de Pont-Saint-Esprit. Dans ce cas, les Parties informeront le bénéficiaire de l'identité des destinataires. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des Parties.

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET A LA REALISATION DU POLE
D'ECHANGE MULTIMODAL DE PONT-SAINT-ESPRIT**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 030-200034692-20230626-DEL96_2023-DE

Sur demande des Parties, l'étude relative à la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal de Pont-Saint-Esprit leur sera transmise dans son intégralité sous format informatique exclusivement.

ARTICLE 12 : PIECES CONTRACTUELLES

Les annexes jointes à la présente convention font partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de litige entre les Partenaires auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente Convention, ceux-ci engagent tous leurs efforts afin de résoudre ce litige à l'amiable des Comités techniques et / ou de pilotage.

A défaut de règlement amiable du litige, une requête pourra être introduite par un ou plusieurs partenaires devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 14 : MESURES D'ORDRE

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 15 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La convention est établie en deux exemplaires, une à destination de chaque signataire.

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux

POUR LA REGION

La Présidente

POUR LE BENEFICIAIRE

Le Président,

Carole Delga

Jean Christian REY

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET A LA
D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE PONT-SAINT-ESP**

Annexe 1 : Evaluation financière de l'opération

EMPLOIS			RESSOURCES		Subvent° obtenue oui/non
Description	Montant des charges	Dépenses éligibles	Origine	Financement total	
Acquisitions foncières et immobilières			Subvention Région	40,50%	
			Direction sollicitée	Mobilités infrastructures/ Développement 726'995,64€	N
			Autre direction sollicitée		
			Autres subventions publ.	287'200 (760'000 proratisé par projet)	
			Etat app. pem tcsp	250'000	
Travaux	1'554'055,57		DSIL plan de relance	Partiel sur la totalité des PEM	N
Travaux	1'554'055,57		Europe		
			FEDER		
			FSE		
			FEADER		
Matériel / équipement			Autres		
			Département		
			Communes et interco		
Etudes	237'662,08				
Etudes préalables	25'000,00		Autres organismes publics		
Honoraires (maîtrise d'œuvre, OPC, SPS)	122'153,88				
Mandataire	90'508,20		Financements externes		
Autres dépenses	3'333,33				
Publicité	3'333,33				
			Autres produits		
			Autofinancement		
			Recettes générées		
			Agglomération	530'855,33	O
			Autres autofinancements		
TOTAL CHARGES	1'795'050,97		TOTAL PRODUITS	1'795'050,97	


Annexe 2 : Dépenses éligibles Région

L'article 3 de la présente convention précise que les dépenses éligibles Région sont estimées à 1 453 991,28 € HT, et que la participation Région est estimée à 726 995,64 €.

Projet de création du Pôle d'Echanges Multimodal de Pont-Saint-Esprit									
Montants prévisionnels de travaux et d'opération (par type de dépenses) - Plan de financement									
	Montants prévisionnels de dépenses			Financiers					
	Secteurs		TOUTES DEPENSES	Etat		Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée			Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
	Avenue de la Gare	Place d'Ornano		AAP TCSP	Plan de relance	Eligibilité des dépenses (dans le cadre de la doctrine "PEM")		ASSIETTE ELIGIBLE REGION	Total des financements (50% du montant HT des dépenses éligibles)
					Avenue de la Gare	Place d'Ornano			
Travaux									
Installation, études d'exécution, implantations, contrôles	39 087,00 €	1 610,00 €	40 697,00 €	5 667,94 €	6 511,34 €	oui	38 328,01 €	19 164,01 €	9 353,71 €
Travaux préparatoires : démolition, libération et dégagement d'emprise	137 939,05 €	34 032,83 €	171 971,88 €	23 950,84 €	27 514,72 €	oui	161 961,33 €	80 980,67 €	39 525,66 €
Terrassements et maçonnerie	72 027,64 €	- €	72 027,64 €	10 031,42 €	11 524,10 €	oui	67 834,88 €	33 917,44 €	16 554,68 €
Réseaux assainissement EP et EU	85 929,90 €	54 485,80 €	140 415,70 €	19 555,95 €	22 465,87 €	oui hors réseaux non spécifiques au PEM*	57 285,30 €	28 642,65 €	69 751,23 €
Réseau d'eau potable	39 542,20 €	31 505,00 €	71 047,20 €	9 894,87 €	11 367,23 €	oui hors réseaux non spécifiques au PEM*	16 111,01 €	8 055,50 €	41 729,60 €
Réseaux secs	142 046,02 €	17 238,84 €	159 284,86 €	22 183,89 €	25 484,85 €	oui hors réseaux non spécifiques au PEM*	39 200,98 €	19 600,49 €	92 015,63 €
Bordures, revêtements	314 232,54 €	87 250,29 €	401 482,83 €	55 915,24 €	64 235,43 €	oui	378 112,37 €	189 056,18 €	92 275,98 €
Signalisation horizontale et verticale	20 441,34 €	2 181,09 €	22 622,43 €	3 150,67 €	3 619,49 €	oui	21 305,57 €	10 652,79 €	5 199,49 €
Mobiliers et serrurerie			185 835,00 €	25 881,58 €	29 732,76 €	oui	175 017,48 €	87 508,74 €	42 711,93 €
Plantation et arrosage (toutes prestations)			100 530,30 €	14 001,04 €	16 084,39 €	oui	94 678,39 €	47 339,20 €	23 105,67 €
Sous-total	851 245,69 €	228 303,85 €	1 365 914,84 €	190 233,43 €	218 540,17 €				432 223,58 €
Révision			22 333,00 €	3 110,36 €	3 573,18 €	oui	21 032,99 €	10 516,49 €	5 132,97 €
Avenants			30 385,56 €	4 231,85 €	4 861,55 €	oui	28 616,81 €	14 308,40 €	6 983,75 €
Divers et imprévus			135 422,16 €	18 860,49 €	21 666,93 €	oui	127 539,19 €	63 769,59 €	31 125,15 €
Total Travaux			1 554 055,56 €	216 436,13 €	248 641,83 €		1 227 024,30 €	613 512,15 €	475 465,45 €
Prestations intellectuelles d'opération									
Etudes préalables (relevé topographique, étude de sol, amiante...)			25 000,00 €	3 481,80 €	3 999,89 €	oui	23 544,74 €	11 772,37 €	5 745,95 €
Honoraires de Maîtrise d'œuvre, OPC, Coordinateur SPS, Mandataire			212 662,08 €	29 617,83 €	34 024,97 €	oui	200 282,94 €	100 141,47 €	48 877,81 €
Publicités et tirages, huissiers, assurances			3 333,33 €	464,24 €	533,32 €	oui	3 139,30 €	1 569,65 €	766,13 €
Total Prestations intellectuelles d'opération			240 995,41 €	33 563,87 €	38 558,17 €		226 966,98 €	113 483,49 €	55 389,88 €
MONTANT PREVISIONNEL D'OPERATION			1 795 050,97 €	250 000,00 €	287 200,00 €		1 453 991,28 €	726 995,64 €	530 855,33 €
Niveau de financement / Montant prévisionnel d'opération HT			100%	13,93%	16,00%			40,50%	29,57%

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET A LA REALISATION DU POLE
D'ECHANGE MULTIMODAL DE PONT-SAINT-ESPRIET**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 030-200034692-20230626-DEL96_2023-DE



Annexe 3 : Formulaire de demande de Paiement

Document Région